

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2020/029 -ADM

Département AUBE Canton NOGENT-SUR-SEINE Commune NOGENT-SUR-SEINE

Objet : Organisation municipale - Délégation de fonctions à Madame Véronique BENOIST-CHOISELAT – Conseillère municipale

Le Maire de Nogent-sur-Seine

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 à L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant que le bon fonctionnement de l'administration communale et la satisfaction de l'intérêt général imposent une réactivité et une attention particulière sur les problématiques et les enjeux de la collectivité, justifiant ainsi qu'une délégation de fonctions soit donnée par le Maire à **Madame Véronique BENOIST-CHOISELAT**,

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Véronique BENOIST-CHOISELAT, conseillère municipale, est déléguée à l'attractivité commerciale et aux commerces de centre-ville, auprès de l'adjoint au maire chargé des Finances, de l'Economie, et de l'Administration Générale, pour suivre particulièrement les affaires dans les domaines cités ci-dessous.

En appui et complémentarité à l'adjoint au maire chargé des Finances, de l'Economie, et de l'Administration Générale :

- Relations entre les acteurs économiques locaux et les représentants des chambres consulaires ;
- Mettre en œuvre des actions locales destinées aux professionnels du commerce et de l'artisanat ;
- Relations avec les associations correspondant au contenu de la délégation, à savoir instruction des demandes, attribution et suivi des subventions conformément aux délibérations du Conseil municipal.

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation, **Madame Véronique BENOIST-CHOISELAT**, conseillère municipale, fera appel en tant que de besoin aux services municipaux, lesquels sont placés sous l'autorité du Maire. Est exclue de cette délégation, toute mesure ou décision concernant le personnel communal, excepté la participation légitime aux jurys de recrutement relatif au domaine de la délégation uniquement à la demande du Maire.

Article 3 : Etant déléguées sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions confiées à **Madame Véronique BENOIST-CHOISELAT**, conseillère municipale, s'exercent sur la base d'une information préalable du Maire des actions menées dans les domaines du champ de la délégation visés à l'article 1. Le bilan des actions menées fait l'objet d'une communication au Maire selon une périodicité mensuelle, au minimum.

Article 4 : Le présent arrêté figurera au recueil des actes administratifs, un exemplaire du présent arrêté sera remis à **Madame Véronique BENOIST-CHOISELAT**, conseillère municipale, pour lui servir de titre dans l'exercice de ses fonctions, un sera transmis à madame la Sous-préfète et un autre à monsieur le Trésorier Municipal. Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de cet arrêté.



Fait à Nogent-sur-Seine, le 26 MAI 2020

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT - Préfecture

Bombardier
SOUS-PREFECTURE
DE NOGENT-SUR-SEINE
BOMBERGER-RIVOT

Acte rendu exécutoire après publication et notification le :

29 MAI 2020

29 MAI 2020

Acte affiché le : 29 MAI 2020

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Bombardier

